

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
LUNDI 17 JANVIER 2022

Président : BARBE Daniel

Secrétaire : DUPRAT Daniel

Présents :

Monsieur Cyril ABELA, Madame Sandrine ALLAIN, Monsieur Marcel ALONSO, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNEDE, Monsieur Yannick BOTTECHIA, Monsieur René BOUDIGUE, Monsieur Michel BRUN, Madame Maryse CHEYROU, Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Madame Christelle COUNILH, Madame Marie-France DALLA LONGA, Madame Carole DELADERRIERE, Monsieur Jean-Claude DUBOS, Madame Laurence DUCOURT, Monsieur Michel DULON, Monsieur Daniel DUPRAT, Monsieur Jean-Pierre GASNAULT, Monsieur Daniel GAUD, Monsieur André GREZE, Monsieur Éric GUERIN, Madame Valérie HATRON, Monsieur Marc HELIE DE LA HARIE, Monsieur Olivier JONET, Monsieur Vincent LAFAYE, Monsieur Francis LAPEYRE, Madame Sylviane LEVEQUE, Madame Martine LOPEZ, Monsieur Benjamin MALAMBIC, Madame Mayder MARAN, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Florent MAYET, Monsieur Olivier MEHATS, Monsieur Christophe MIQUEU, Madame Josette MUGRON, Monsieur Philippe PORTEJOIE, Monsieur Jean-Marc PRA, Monsieur Régis PUJOL, Monsieur Bernard REBILLOU, Monsieur Michel REDON, Madame Myriam REGIMON, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Christophe SERENA, Monsieur Colin SHERIFFS, Monsieur Lionel SOLANS, Monsieur Thomas SOLANS, Madame Sylvie TESSIER, Monsieur Jean-Marie VIAUD, Monsieur Rémi VILLENEUVE

Excusés :

Madame Christiane DULONG, Monsieur Jean-Paul POUJON, Monsieur Jean-Claude RIBEIRO

Absents :

Monsieur Daniel AUBERT, Madame Mireille AVENTIN, Monsieur Philippe CUROY, Monsieur Frédéric DEJEAN, Monsieur Sébastien DELUMEAU, Monsieur Alain DIDIER, Monsieur Thierry LABORDE, Monsieur François LUC, Madame Sylvie PANCHOUT

Représentés :

Monsieur Bernard DALLA-LONGA par Monsieur Daniel BARBE, Madame Véronique DUPORGE par Monsieur Christophe MIQUEU, Madame Danièle FOSTIER par Madame Maryse CHEYROU, Madame Fabienne MARQUILLE MIRAMBET par Monsieur Olivier JONET, Monsieur Laurent NOEL par Monsieur Christophe MIQUEU, Madame Corinne SPIGARIOL-BACQUEY par Monsieur Olivier JONET

ORDRE DU JOUR

- Politique de communication - Choix stratégiques
- Projet chantier formation intercommunal
- BIP POP Avenant n°1
- Comité de Pilotage - collègue Elus en charge de la refonte du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) - Nomination
- Institution des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DES COMPTES RENDUS

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée l'adoption du compte rendu du 8 novembre 2021. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet ensuite à l'Assemblée l'adoption du compte rendu de la séance du 20 décembre 2021. Le compte rendu est adopté à la majorité des membres présents (2 abstentions pour absence).

AJOUT DE DELIBERATION A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée l'ajout de la délibération « Autorisation donnée à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent ». L'ajout est validé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

POLITIQUE DE COMMUNICATION - CHOIX STRATEGIQUES (DEL 2022 001)

Questions/Echanges

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christophe MIQUEU et Emilie HOUDAYER. Le power point présenté est annexé au présent compte-rendu.

Monsieur Christophe MIQUEU rappelle l'enjeu et la démarche globale, il s'agit de rendre précise et explicite l'identité de la collectivité par le biais de plusieurs supports de communication existants (Force+, le site internet, les réseaux, les accueils physiques) et par le biais de réflexions sur l'avenir via un travail collectif.

Monsieur Christophe MIQUEU souligne 4 valeurs importantes de la collectivité : l'authenticité, le caractère fédérateur, la solidarité et le dynamisme via un message unique : "la CDC Rurale de l'Entre-Deux-Mers a pour mission principale d'accompagner les 50 communes pour agir, innover ensemble et favoriser l'épanouissement des habitants" via un plan d'actions. Il s'agit de voter une politique de communication externe cohérente et organisée.

Madame Mayder MARAN demande s'il y a eu des démarches vers les habitants. Réponse de Monsieur Christophe MIQUEU : cela va être travaillé. Il faut partir du projet social de territoire et de décliner en prenant en compte les attentes des usagers via l'application citoyenne. Il a déjà été intégré dans le Force +, une boîte à idée via l'adresse mail d'Emilie HOUDAYER.

Madame Mayder MARAN demande si cela amènera à un épanouissement des habitants. Réponse de Monsieur Christophe MIQUEU : il faut attendre les retours via les outils mis en place mais aussi par les communes au plus proche des habitants par la distribution du Force+.

Madame Myriam REGIMON indique ne pas avoir visité le site mais demande s'il est possible de faire le lien vers les communes qui ont des sites internet. Réponse de Monsieur Christophe MIQUEU : le site va être retravaillé entièrement peut être avec un webmaster et les 50 communes ont été rappelées dans le Force+. Emilie HOUDAYER rajoute que le recensement des outils de communication a déjà permis de faire un point entre notre page Facebook et celle des communes afin de partager les informations qui passent.

Monsieur le président indique qu'il y a beaucoup de turn-over sur les communes et des populations nouvelles d'où l'importance de communiquer.

Monsieur Philippe PORTEJOIE rajoute que les habitants ne savent pas dans quelle CDC ils sont, notamment les nouveaux arrivants (village dortoir).

Monsieur Christophe MIQUEU valide le constat d'autant plus qu'il n'y a plus de correspondance entre le canton et les communautés de communes. La dernière page avec les communes sera donc récurrente afin que les gens comprennent ce territoire.

Monsieur Colin SHERIIFS pense qu'une des clés de la réussite est la publication régulière. Aujourd'hui, la communication est consommée. Il faut rappeler que l'on existe et ce que l'on fait.

Monsieur Christophe MIQUEU évoque l'idée de répéter par tous les supports possibles. Le travail d'Emilie permet de planifier les publications, de réfléchir au moment le plus opportun de le faire et d'uniformiser la signalétique des bâtiments dans l'année en fonction des attentes locales (enfance/petite enfance).

Madame Maryse CHEYROU ajoute que la carte à chaque Force + est plus parlante.

Délibération

Monsieur Christophe MIQUEU, Vice-Président en charge de la communication externe présente le travail de la commission « communication ».

Après analyse et inventaire des moyens actuels de communication déployés par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, la commission souhaite proposer aux membres du Conseil Communautaire des axes de travail et actions à mettre en œuvre afin d'améliorer l'image et affirmer l'identité de la collectivité.

Ces axes et actions sont précisés dans le document joint à la présente.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE VALIDER** les choix stratégiques exposés dans le document « Politique de Communication » ;
- **D'AUTORISER** la mise en œuvre du plan pluriannuel de communication externe présenté.

CHANTIER DE FORMATION INTERCOMMUNAL (DEL 2022_002)

Questions/Echanges

Monsieur le président rappelle le projet GAÏA. Il rajoute que les chantiers de formation vont concerner 10 à 12 personnes et que la CDC propose l'ingénierie afin de créer un groupement d'achat pour les matériaux avec Emanuel ANDRÉ, responsable du service technique. C'est valider le fait de pouvoir faire ce groupement d'achat au nom des 4 communes, mettre l'expertise du responsable du service technique, Emmanuel ANDRÉ.

Monsieur Jean-Claude BERNEDE souhaite connaître les chantiers. Réponse de Monsieur le Président : le local technique et associatif de Blasimon (carrelage, pose de placo, peintures), la rénovation de la salle des fêtes de Faleyras, la rénovation des logements communaux de St Laurent du Bois et la peinture dans le futur musée de Sauveterre de Guyenne. Il rajoute que le formateur est multifonctions avec une capacité d'encadrement en apprentissage de personnes du territoire dont 2 personnes minimum au RSA pour obtenir des subventions et formées par la Région.

Madame Mayder MARAN souhaite connaître la quotité horaire consacrée à ce projet pour Emanuel ANDRÉ et ce par rapport à son poste et à sa charge de travail. Réponse de Monsieur le Président : il a participé à 2 réunions et passé des appels téléphoniques. Il est difficile d'évaluer au plus juste le temps dédié mais un le travail de la collectivité sera fait en priorité.

Délibération

La Communauté de Communes Rurales Entre Deux Mers a été retenue dans le cadre de l'expérimentation GAÏA sur son territoire.

Lauréat de l'appel à projets 100% Inclusion du Ministère du Travail. GAÏA expérimente, sur les territoires ruraux de Nouvelle Aquitaine, de nouvelles approches en faveur des publics éloignés de l'emploi.

Soutenu par la DREETS et la Caisse des Dépôts, GAÏA est porté localement par un consortium d'acteurs engagés dont SOLIHA (bailleur social) en chef de file.

L'ambition du projet :

- Maximiser l'impact social de la commande publique ;
- Compléter l'offre d'accompagnement socio-professionnel du territoire (parcours et bornes numériques) ;
- 600 parcours Gaïa (Jeunes -26 ans, DELD, publics en situation de handicap).

A l'issue d'un diagnostic local, un des besoins mis en avant par certains maires de la Communauté de Communes s'est axé sur la rénovation et l'entretien de patrimoine communal.

Aujourd'hui l'équipe GAÏA, réalise l'ingénierie d'un chantier formation intercommunal, action innovante.

Le chantier formation est une porte d'accès à la qualification locale pour les personnes en insertion professionnelle. Il privilégie l'apprentissage par la pratique et permet de développer les connaissances et compétences des stagiaires sur des supports grandeur nature des collectivités.

Il se réalisera sous réserve des financements de la Région, du Département, du Pôle Territorial et des communes.

L'innovation de cette opération réside dans la notion d'intercommunalité. L'objectif étant de fédérer plusieurs communes autour d'un projet commun et de mutualiser les besoins pour générer suffisamment de travaux qui permettront la mise en œuvre d'un chantier formation.

Au-delà de l'engagement de la Communauté de Communes, 4 communes se sont portées volontaires pour participer et expérimenter le chantier formation intercommunal :

- Saint Laurent du Bois
- Blasimon
- Sauveterre de Guyenne
- Faleyras
- L'organisme de formation qui porte le projet est le Campus de Formation Professionnelle Compagnonnique (CFPC) qui est résolument tourné vers les formations des filières métiers de l'Eco Construction et les Télécoms-réseaux et services numériques Fibre Optique.

Le CFPC, lié aux Compagnons du Tour de France des Devoirs Unis de Brive La Gaillarde, souhaite ainsi perpétuer l'esprit de la transmission des savoir-faire et des savoirs être par le biais des Chantiers Formation Qualification dans les domaines de :

- Auto-réhabilitation accompagnée du logement
- Eco construction
- Matériaux biosourcés
- Bâtiment durable
- Economie circulaire
- Valorisation des déchets
- Bilan énergétique
- Le chantier formation aura pour objectif de former 10 à 12 stagiaires sur des Certificats de Capacités Professionnelles (CCP) de :
- Peinture intérieur/extérieure
- Pose de placo
- Sol – Faïence - Carrelage

Et de valider les habilitations suivantes pour une meilleure employabilité :

- Gestes et postures
- Sécurité de chantier
- Montage et démontage d'échafaudages
- Travail en hauteur
- Habilitation électrique

Le chantier formation débutera fin septembre début octobre 2022 pour une durée entre 6 et 8 mois.

En outre, en cas d'accord de prise en charge du Pôle Territorial (subvention sur les matériaux), le groupement d'achat devra :

- Réaliser les achats de matériaux pour les projets retenus dans le cadre du chantier Formation Intercommunal ;
- Percevoir la subvention du Pôle Territorial et la proratiser selon les dépenses prévues pour chaque commune. ;
- Refacturer les achats de matériaux réalisés par le groupement auprès de chaque commune, subvention déduite.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- **METTRE A DISPOSITION** l'expertise du Responsable des Services Techniques notamment en soutien aux communes pour évaluer les besoins en matériaux ;

- **CONSTITUER** un groupement d'achat au nom des 4 communes d'exécution du Chantier Formation Intercommunal ;
- **COMPLETER ET DEPOSER** le dossier de demande de subvention auprès du Pole Territorial ;
- **RECHERCHER** les prestataires nécessaires à la bonne réalisation du Chantier Formation Intercommunal (repas, mobilité...).

BIP POP - AVENANT N°1 (DEL 2022 003)

Questions/Echanges

Monsieur le Président précise que la plateforme BIP POP « Entraide chez nous », en place depuis un an doit être renouvelée pour permettre la continuité du travail en lien avec le projet social de territoire et notamment en terme d'isolement.

Certaines communes ont commencé à travailler avec des bénévoles : Bellebat, Blasimon, Castelmoron, Caumont, Faleyras, Landerouet, Romagne, St Ferme, St Sulpice de Pommiers, Sauveterre de Guyenne, Soullignac, Soussac et Targon soit 35 personnes qui œuvrent sur ces accompagnements (courses, échanges téléphoniques, convivialité à domicile, vaccination). Pour cette deuxième année expérimentale, le but est que la plateforme prenne à sa charge le salaire de l'animatrice du réseau. Nous prenons en charge l'adhésion à cette plateforme sur la base de 20 centimes d'euros/habitants soit un total de 3 424 €.

Une élue de l'Assemblée évoque la difficulté à mobiliser sur Targon. Monsieur le Président précise le délai de 8 à 9 mois pour l'impact de la mise en place. Il faut faire circuler les informations. L'animatrice a posé sa démission pour une proposition d'un cabinet d'urbanisme. C'est la conférence des financeurs qui va continuer à prendre une partie du financement de l'animatrice. On est en train d'imaginer des réseaux d'associations d'ainés.

Délibération

Monsieur le Président présente l'avenant n° 1 de la convention de partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, la ville de La Réole, et la Société Django Mesh, Société Coopérative d'Intérêt Collectif, qui commercialise et déploie auprès des collectivités un portail numérique de coordination des solidarités locales - Bip Pop.

Les plateformes Bip Pop proposées sous forme d'abonnement aux collectivités, permet aux administrés et aux associations du territoire de répondre, par des actions de soutien bénévoles, à des besoins identifiés autour de la mobilité des personnes isolées, ainsi que du maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

L'avenant modifie les articles 4 et 5 de la convention initiale, relatifs au prix et durée de l'abonnement, pour la période du 29 mars 2022 au 28 mars 2023, fixé à 0.20 € HT/Habitant soit 3 424 € HT.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (3 Abstentions, 1 vote Contre), décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 de la convention de partenariat entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, la ville de la Réole et la Société Django Mesh.

COMITE DE PILOTAGE - COLLEGE ELUS - EN CHARGE DE LA REFONTE DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) (DEL 2022 004)

Questions/Echanges

Monsieur le Président rappelle que seules restent deux élues de l'ancien comité de pilotage, Mesdames Christiane FOUILHAC et Christelle COUNILH qui souhaitent continuer à travailler sur cette commission. Il demande 5

personnes au total : Benjamin MALAMBIC – Michel REDON – Christophe MIQUEU. Il pense qu'il serait bien qu'il y ait une 6ème personne et pense à Joël LE HOUARNER.

Monsieur Éric GUERIN demande si Joël est d'accord.

Monsieur Michel DULON fait remarquer que les chemins de randonnées sont de plus en plus empruntés et à qui revient leur entretien si le chemin de fait pas parti du PDIPR. Il souhaite savoir qui entretient les chemins de randonnées car la commune ne fait pas partie du PDIPR. Réponse de Monsieur le Président : la CDESI a retenu dans le cadre du PDIPR les chemins inscrits dans le plan communautaire présenté il y a un peu plus de 2 ans avec une enveloppe de 100 000 € bloquée par le Département pour finaliser l'étude (18 chemins retenus dont 2 pour VTT et 6 ou 7 pour l'équestre). La boucle de Castelmoron-Rimons en lien avec le mur d'escalade a été ajoutée. Un élu de l'Assemblée regrette que l'entretien ne soit plus effectué par le Département.

Monsieur le Président ajoute très souvent les communes et parfois des propriétaires entretiennent ces chemins et le Département a gardé à sa charge les grands chemins de randonnées et les PDIPR communautaires subventionnés. Les autres chemins restent à l'entretien des communes. Le comité de pilotage pourra répartir au mieux l'entretien de ces chemins de randonnées avec l'enveloppe allouée.

Madame Myriam REGIMON souhaite savoir quand les cartes seront terminées pour les avoir en mairie afin de prévoir la rénovation des panneaux et cartes. Réponse de Monsieur le Président : la signalétique est comprise dans l'enveloppe des 100 000€. Un appel d'offre a été lancé et en espérant que la commission du 8 février valide.

Maryse CHEYROU demande en cas de création d'un itinéraire de randonnée, à quel moment peut-on l'intégrer au PDIPR (sujet à aborder en commission voirie). Monsieur le président ne peut pas répondre à ce jour si cela pourra être possible. Il rappelle le projet avec Rimons et Castelmoron où la 1^{ère} phase n'avait pas débutée et le sujet n'avait pas pu se réaliser de suite à cause de la passerelle au-dessous du ruisseau le Ségur.

Délibération

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de modifier la composition du Comité de Pilotage – collège Elus - en charge de la refonte du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR).

Sont proposés :

- Christiane FOUILHAC
- Chrystel COUNILH
- Joël LE HOUARNER
- Benjamin MALAMBIC
- Christophe MIQUEU
- Michel REDON

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE COMPOSER** le Comité de Pilotage – collège Elus - en charge de la refonte du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) comme ci-dessus proposé.

INSTITUTION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (DEL 2022 005)

Questions/Echanges

Sandrine DORPE précise que des agents à temps complet de catégorie C et B effectuent des heures supplémentaires au-delà des 35 heures, heures qui sont soit récupérées soit rémunérées en cas d'impossibilité de récupération pour nécessité de service. Lors de la fusion au 1^{er} janvier 2017, une délibération a été prise pour le maintien des régimes indemnitaires des 2 collectivités (ex targonnais et ex sauveterrois). Notre nouvelle trésorerie demande désormais une délibération autorisant le paiement des heures supplémentaires.

Un élu de l'Assemblée se questionne sur la limite d'heures payables. Réponse de Monsieur le Président : 25 heures par mois.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération n° DEL_2017_007 du Conseil Communautaire réuni le 9 janvier 2017, relative au maintien des régimes indemnitaires et avantages acquis antérieurement de l'ensemble des agents des 2 Communautés de Communes fusionnées au 1er janvier 2017 ;

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées ;

Considérant toutefois que Monsieur le Président souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent ;

Considérant qu'un contrôle mensuel, conformément au décret du 14 janvier 2002, est mis en œuvre (feuille de pointage) ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'INSTITUER** selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

| Filières | Grades | Services |
|-----------------|----------------------------|---|
| ADMINISTRATIVE | Rédacteur Territorial | Direction, Ressources Humaines, Finances, France Services, Secrétariat |
| | Adjoint Administratif | |
| ANIMATION | Animateur | Direction, Projet Social de Territoire, Chargés de Coopération, Développement Economique, Communication, Accueil de Loisirs, Point Rencontres Jeunes, Espace Jeunes |
| | Adjoint d'Animation | |
| MEDICO SOCIALE | Auxiliaire de Puériculture | Multi-Accueils, Relais Assistantes Maternelles, Frances Services |
| | Agents sociaux | |
| TECHNIQUE | Adjoint Technique | Tout service de la collectivité |

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

La rémunération de ces travaux est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte sur feuille de pointage établie par le chef de service et signée par lui). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique.

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées au-delà de la limite des 35 heures, selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60. Du 14 janvier 2002.

Le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents contractuels occupant des emplois de même nature que ceux relevant des cadres d'emplois attributaire mentionnés dans la présente délibération

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants, inscrits au chapitre 012.

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE PRECEDENT (DEL 2022 006)

Questions/Echanges

Monsieur le Président précise les opérations.

Une élue de l'Assemblée demande des précisions sur le montant. Réponse de Monsieur le Président 25% du total des opérations.

Délibération

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire les dispositions de l'article L1612-1, alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Dans l'attente du budget 2022, il convient de prévoir certaines dépenses d'investissement par anticipation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent et tels que figurant ci-dessous :

| | BP 2021 | CREDITS OUVERTS PAR ANTICIPATION avant le vote du BP 2022 – 25 % maximum |
|---|--------------------|---|
| OPERATION 11 - LOGICIELS | 25 000 € | 6 250 € |
| OPERATION 12 - SIGNALÉTIQUE | 122 000 € | 30 500 € |
| OPERATION 13 – MATÉRIEL BUREAU/COPIEUR | 15 000 € | 3 750 € |
| OPERATION 14 - MOBILIER | 1 900 € | 475 € |
| OPERATION 17 ALSH MAURIAC | 7 778 € | 1 944.50 € |
| OPERATION 21 – VOIRIE | 1 433 000 € | 358 250 € |
| OPERATION 23 – MSAP & | 10 950 € | 2 737.50 € |

| | | |
|---|-----------------------|---------------------|
| SIEGE SOCIAL | | |
| OPERATION 24 – POLE ENFANCE JEUNESSE | 58 827 € | 14 706.75 € |
| OPERATION 26 – ESPACE JEUNES ALSH | 7 101 € | 1 775.25 € |
| OPERATION 27 – MULTI ACCUEIL | 39 419 € | 9 854.75 € |
| OPERATION 28 - DOJO & SALLE DE SPORT | 31 405 € | 7 851.25 € |
| OPERATION 31 – MSAP OT TARGON | 490 764.82 € | 122 691.21 € |
| OPERATION 33 – PISCINE INTERCOMMUNALE | 27 000 € | 6 750 € |
| OPERATION 35 – MAISON DE SANTE TARGON | 23 500 € | 5 875 € |
| OPERATION 38 – DIVERS MATERIEL | 13 657.34 € | 3 414.34 € |
| TOTAL | 2 307 302.16 € | 576 825.54 € |

QUESTIONS DIVERSES

- Trésorerie de Coutras

Madame Josette MUGRON se questionne sur le surcroît d'activité de la Trésorerie qui annexe de nouvelles communes sans l'augmentation du personnel et demande s'il faut être inquiet pour les nos comptes de gestion.

Réponse de Sandrine DORPE : les comptes de gestion arriveront en retard mais il y a possibilité de vérifier sur Hélios. Monsieur le Président rajoute que l'on ne les aura pas avant le vote du compte administratif.

Monsieur Bernard REBILLOU demande s'il doit être envoyée une pétition collective. Réponse de Monsieur le Président : il faut faire avec et ajoute l'arrivée au plus tard en 2024 de la M57 (nouvelle nomenclature comptable).

Monsieur Michel BRUN annonce Madame DEBALLE, conseillère aux décideurs locaux qui remplace Monsieur GARRIGA. Monsieur le Président indique qu'elle a commencé à prendre contact avec certaines collectivités. Madame Marie-Claude REYNAUD rajoute qu'elle arrive de la trésorerie de Libourne.

- Départ de Myriam GISSE

Monsieur le Président informe que Myriam GISSE a demandé une mise en disponibilité pour convenances personnelle. Il est compliqué de refuser ce type de demande. Un recrutement a été lancé pour le 1^{er} mars. S'il y a des candidatures, ne pas hésiter à les faire passer. Il y a une dizaine de candidatures actuellement.

- Vœux au personnel

Monsieur le Président indique qu'il était prévu de se retrouver le vendredi 21 janvier avec les agents mais au regard des conditions sanitaires, cela n'est pas possible et donc reporté au vendredi 8 avril à 19h à Blasimon.

- Conférence des Maires

Madame Sylvie TESSIER demande si une nouvelle conférence des maires est prévue. Réponse de Monsieur le Président : elle était prévue début février mais toujours au regard du contexte sanitaire, il est proposé de la reporter au 10 mars à 18h30 à St Brice permettant d'aborder les réunions de secteur et les axes de projet de la collectivité.

- Crise sanitaire

Madame Christiane DULONG fait remarquer que le COVID est très présent sur le territoire.

- Urbanisme

Madame Maryse CHEYROU souhaite aborder le sujet des demandes d'urbanisme en ligne et fait part de son inquiétude relative aux dossiers refusés générant du surcoût pour sa commune. Monsieur le Président indique avoir eu également des refus.

Monsieur Frédéric MAULUN explique que la possibilité de déposer en ligne ne soustrait pas à l'utilisateur le déplacement en mairie. Il est important de bien communiquer en amont par tous les réseaux afin d'expliquer aux usagers la procédure.

- Fête de la Famille

Monsieur Daniel GAUD indique que la fête de la famille qui devait commencer le 13 février sera repoussée au 17 avril.

Monsieur le Président ajoute que l'évènement se passera sur plusieurs sites avec des associations locales et les services de la CDC en fonction du thème. Les communes retenues cette année ne le seront pas en 2023 en restant sur des secteurs permettant aux habitants de l'ensemble de la Communauté des Communes de pouvoir participer.

- CAF

Madame Mayder MARAN demande si la CAF a réglé ce qu'elle doit. Réponse de Sandrine DORPE : tout n'est pas régularisé, une présentation sera faite lors du Compte Administratif.

Monsieur le Président ajoute que d'autres collectivités ont fait remonter cette difficulté de blocage de paiement.

La séance est levée à 20h15.